





### Service du greffe et des affaires juridiques

### Numéro de résolution

Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, renonçons à l'avis de convocation à une séance extraordinaire tenue le lundi 17 décembre 2012, à 20 h 30, à l'hôtel de ville et consentons à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour:

12. Approbation de la liste des camionneurs affectés au transport de la neige pour la saison 2012-2013

Michel Morin, maire

Jean-Guy Dionne, conseiller

Jacques Mijorife, conseiller

Mario Landry, conseiller

Arnélie Dionne, conseillère

Georges Deschênes, OMA, av.-greffier

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012, À 20 H 30,

Sont présents:

Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Mario Landry, les conseillères et les conseillers, monsieur Jean-Guy Dionne, monsieur Gaétan St-Pierre, madame Sylvie Vignet, monsieur Jacques Minville et madame Amélie Dionne.

Également présent:

Le greffier, M Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Rés. nº 654-2012

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

Ouverture de la séance;







### Service du greffe et des affaires juridiques

- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012;
- Adoption du règlement numéro 1777 relatif au Lieu d'enfouissement sanitaire et modifiant les tarifs applicables pour l'année 2013;
- Adoption du règlement numéro 1778 fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2013;
- Adoption du projet de règlement numéro 1780 modifiant les règlements de zonage (1253) et de lotissement (1254) et sur les conditions d'émission des permis de construction (1258-2), afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
- Adoption du règlement numéro 1781 amendant le règlement numéro 1280 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux;
- Approbation d'une entente concernant la réduction de la rémunération payable au maire pour l'année 2013;
- Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC des Basques en matière de prévention incendie;
- Approbation d'un protocole d'entente concernant l'utilisation d'un terrain de la Ville à titre de stationnement pour les pêcheurs sur glace;
- Confirmation de réservation des deux glaces pour la présentation de la Coupe Dodge en avril 2014;
- Approbation de la liste des camionneurs affectés au transport de neige pour la saison 2012-2013;
- 13. Lettre d'entente syndicat des pompiers;
- Confirmation de la permanence de monsieur Goumpouguene Djalogue au poste d'inspecteur des bâtiments;
- Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec monsieur Jean-Bernard Ouellet, afin de combler un poste de gestionnaire contractuel au Service de l'environnement et du développement durable;
- Abolition d'un poste de technicien en administration au Service finances et trésorerie;
- Désignation et mandat à des professionnels dans le dossier d'arbitrage de différend relatif au renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN);
- Nomination d'un mandataire auprès du consultant en matière d'assurances collectives;
- Contribution financière ponctuelle à la corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup inc.;
- Mandat au procureur de la Ville pour la perception de comptes en souffrance;







### Service du greffe et des affaires juridiques

### Numéro de résolution

Rés. nº 655-2012

Rés. nº 656-2012

21.	Demande de transfert des sommes dues à la Ville par la SEMER en action de catégorie D;		
22.	Condoléances à M. Carl Anctil, pompier au Service de sécurité incendie;		
23.	Avis de motion;		
24.	Période de questions orales;		
25.	Levée de l'assemblée;		
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
ADOP	TION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2012		
Il est Vignet	Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:		
Que ce	Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 26 novembre 2012.		
ADOP	DOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
	TION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777 RELATIF AU LIEU		
	OUISSEMENT SANITAIRE ET MODIFIANT LES TARIFS APPLICA- POUR L'ANNÉE 2013		
détour par l'e	IDU que ce conseil participe à la mise en place d'un service de nement et de valorisation des matières organiques par digestion anaérobie entremise de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la de Rivière-du-Loup;		
ATTE	IDII audaa uus da farraisaa Vattaiata daa ahiisatifa da la arraisiaaliti		

ATTENDU qu'en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de la municipalité concernant la réduction des volumes des matières traitées et enfouies au Lieu d'enfouissement technique, ce conseil a mis en place une tarification différenciée incitant les municipalités ayant accès au site à participer à l'effort de réduction des volumes des matières traitées et enfouies au Lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines annexes du règlement numéro 1307, afin d'inclure les tarifs applicables pour l'année 2013 conformément à l'avis public donné à cet effet le 26 septembre 2012;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:







Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1777, du 17 décembre 2012, amendant le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement sanitaire et établissant une nouvelle tarification pour les municipalités et les utilisateurs provenant de celle-ci qui ne participent pas au détournement et à la valorisation des matières organiques par digestion anaérobie de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et modifiant les tarifs applicables pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1: <u>Titre du règlement</u>

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 1777, du 17 décembre 2012, amendant le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au lieu d'enfouissement sanitaire et établissant une nouvelle tarification pour les municipalités et les utilisateurs provenant de celle-ci qui ne participent pas au détournement et à la valorisation des matières organiques par digestion anaérobie de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et modifiant les tarifs applicables pour l'année 2013. ».

Article 2 : <u>Modification de l'annexe II « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique</u>

L'annexe II « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique » du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs, est modifiée et remplacée par l'annexe II jointe au règlement.

Article 4 : Modification de l'annexe III « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6

L'annexe III « Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6 » du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs, est modifiée et remplacée par l'annexe III jointe au règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Me Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin







Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

### ANNEXE II

(Amendée)

Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique

(Articles 9 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2013
Matières résiduelles	106,75 \$/tonne métrique (tm²)
Sols contaminés autorisés	106,75 \$/tonne métrique (tm²)
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes (m³)	60,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouisse- ment est autorisé par le MDDEP	35,00 \$/bête

### ANNEXE III

(Amendée)

Tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique

(Articles 6, 15, 16 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2013
Matières résiduelles	61,00 \$/tonne métrique (tm²)
Sols contaminés autorisés	61,00 \$/tonne métrique (tm²)
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique (tm²)
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes (m³)	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDEP  Ovins, caprins, gallinacé Autres espèces	10,00 \$/bête 58,00 \$/tonne métrique (tm²)







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1777

Le règlement numéro 1777 a essentiellement pour but de modifier au règlement numéro 1307, les tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique (annexe II) et les tarifs applicables pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique (annexe III) pour l'année 2013 conformément à l'avis public publié en septembre 2012.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

### Rés. nº 657-2012

### 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778 FIXANT LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU que l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) autorise les municipalités à fixer, chaque année par règlement, le montant des dépenses engagées qu'elles peuvent financer autrement que par un règlement d'emprunt en conformité avec ladite loi;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la Ville de Rivière-du-Loup de se prévaloir de ces dispositions contenues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de fixer par règlement le montant des dépenses à des fins industrielles que la Ville peut financer autrement que par un règlement d'emprunt pour l'année 2013;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1778, du 17 décembre 2012, fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1778, du 17 décembre 2012, fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2013. ».







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

### Article 2 : Montant pouvant être dépensé en 2013

La Ville de Rivière-du-Loup fixe à 301 900 \$ le montant qu'elle peut dépenser autrement que par règlement d'emprunt pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'année 2011.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschenes, OMA, avocat

VII

Michel Morin

### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1778

Le règlement numéro 1778 a essentiellement pour but de fixer chaque année le montant des dépenses engagées que la Ville peut financer autrement que par un règlement d'emprunt en conformité avec l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), soit pour l'année 2013, une somme de 301 900 \$;

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. nº 658-2012

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1780 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE (1253) ET DE LOTISSEMENT (1254) ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION (1258-2), AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné le 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:







Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1780, annexé à la résolution, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;

Que ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au 14 janvier 2013, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ANNEXE**

(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec Ville de Rivière-du-Loup

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1780

Projet de règlement numéro 1780, du 17 décembre 2012, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: <u>Titre du règlement</u>

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1780 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel. ».

Article 2 : Création de la zone 103-Ra à même une partie de la zone 13-Ra du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en créant dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 103-Ra à même une partie de la zone 13-Ra dans le secteur des rues du Havre et du Cabotage tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Article 3 : Ajout d'usage applicable à la nouvelle zone 103-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 103-Ra, à la ligne 11 « unifamiliale », la lettre « B ».

# Article 4 : Ajout de spécifications applicables à la nouvelle zone 103-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 103-Ra, les éléments suivants:

À la ligne 5.2 "Marge de recul avant (m) min./ max.", les chiffres « 5,5 / - »;

À la ligne 5.3 "Marge arrière (m)", le chiffre « 6 »;

À la ligne 5.4 "Marge latérale (m)", les chiffres « 1,5 - 4 »;

À la ligne 6.1.1 "Superficie minimale au sol", la lettre « A »;

À la ligne 6.4.1 "Hauteur minimale/maximale (m)", les chiffres « 5/8 ».

# Article 5 : Agrandissement de la zone 91-Ra à même une partie de la zone 13-Ra du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en agrandissant dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 91-Ra à même une partie de la zone 13-Ra dans le secteur de la rue Agnès-Giguère section ouest tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

# Article 6 : Agrandissement de la zone 6-Cr à même la zone 1-Pb et une partie de la zone 1-Ar du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en agrandissant dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 6-Cr à même la totalité de la zone 1-Pb et une partie de la zone 1-Ar dans le secteur du boulevard Cartier en face de l'Auberge de la Pointe tel que montré au croquis présenté en annexe B du règlement.

# Article 7 : Création de la zone 24-Pb à même une partie de la zone 1-Ar du plan de zonage du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en créant dans la carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4, annexe 3, la zone 24-Pb à même une partie de la zone 1-Ar dans le secteur du boulevard Cartier en face de l'Auberge de la Pointe tel que montré au croquis présenté en annexe B du règlement.







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

# Article 8 : Ajout d'usage applicable à la nouvelle zone 24-Pb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 24-Pb, à la ligne 42 « Activité religieuse, sociale et politique », la lettre « A ».

# Article 9 : Ajout de spécifications applicables à la nouvelle zone 24-Pb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 24-Pb, les éléments suivants:

À la ligne 5.2 "Marge de recul avant (m) min./ max.", les chiffres « 9 / - »;

À la ligne 5.3 "Marge arrière (m)", le chiffre « 6 »;

À la ligne 5.4 "Marge latérale (m)", les chiffres « 3 - 6 »;

À la ligne 6.1.1 "Superficie minimale au sol", la lettre « A »;

À la ligne 6.4.1 "Hauteur minimale/maximale (m)", les chiffres « 5/8 ».

### Article 10 : Ajout de l'usage de dépanneur applicable à la zone 91-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 91-Ra, à la ligne 21 « Dépanneur », un point.

# Article 11 : Ajout de l'usage de poste d'essence avec dépanneur applicable à la zone 11-Cr du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 11-Cr, à la ligne 27 « Hydrocarbure », la lettre « D ».

# Article 12 : Ajout de l'usage d'entretien de camions applicable à la zone 1-Ia du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 1-Ia, à la ligne 53 « Transport, entreposage et machinerie », la lettre et le chiffre « A-2 ».

# Article 13 : Ajout de l'usage lave-auto applicable à la zone 1-Cd du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 1-Cd, à la ligne 27 « Hydrocarbure », la lettre « E ».







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

# Article 14 : Ajout de l'usage vente au détail de poisson applicable à la zone 3-Cc du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cc, à la ligne 22 « Alimentation », la lettre « B ».

# Article 15 : Ajout de l'usage chenil applicable à la zone 2-Hi du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille d'usages de l'article 1.7, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 2-Hi, à la ligne 95 « Commerces et industries agricoles », la lettre et le chiffre « A-3 ».

### Article 16 : Modification d'une spécification applicable à la zone 61-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 61-Ra, à la ligne 5.4 "Marge latéral minimale", le chiffre  $\ll 1,5$  » par le chiffre  $\ll 0,5$  ».

# Article 17 : Ajout de spécifications applicables à la zone 14-Pb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 14-Pb, à la ligne 11.9.2 "Enseigne sur structure indépendante", la lettre « G » et à la ligne 11.10 "Éclairage", la lettre « A ».

# Article 18 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 11-Rb du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 11-Rb, à la ligne 4.6.1 "Usage complémentaire à l'habitation", la lettre « A ».

# Article 19 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 12-Ra du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 12-Ra, à la ligne 4.8 "Gîte touristique", un point.

# Article 20 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 3-Cc du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant à la grille de spécifications de l'article 1.8, annexe 2, vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cc, à la ligne 4.2.3 "Logement dans les bâtiments mixtes", la lettre « A ».







### Service du greffe et des affaires Juridiques

#### Numéro de résolution

### Article 21 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant dans le groupe d'usage SERVICES (30) de l'article 2.2 « Description des usages », à la classe d'usages 32 Services professionnelles, la sous-classe « G Service de toilettage d'animaux domestiques sans service de garde ».

# Article 22 : <u>Modification de l'article 5.5 sur l'implantation par rapport à une servitude municipale du règlement de zonage numéro 1253</u>

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en supprimant à l'article 5.5 la phrase suivante: «Toute construction doit être distante d'au moins 3 m par rapport au centre d'une servitude municipale assujettie à toute autre disposition réglementaire plus exigeante.°».

### Article 23 : <u>Modification de l'article 6.5.1 sur les dispositions</u> générales sur les pentes de toit du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant au deuxième alinéa de l'article 6.5.1, le chiffre « 5°» par le chiffre « 10°».

# Article 24 : <u>Modification de l'article 8.13.2 sur les conditions applicables aux usages accessoires du règlement de zonage numéro 1253</u>

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant après le dernier paragraphe de l'article 8.13.2, le paragraphe suivant:

- « 7º Dans le cas uniquement d'un usage de restauration accessoire à un usage principal d'hôtel, en plus de l'accès par l'entrée principale de l'hôtel, le restaurant peut bénéficier d'un accès indépendant de l'usage principal aux conditions suivantes:
  - a) Le restaurant comprend au moins 200 places;
  - b) La porte d'entrée principale du restaurant doit avoir un traitement architectural en lien avec la porte principale de l'hôtel. »

# Article 25 : Modification de l'article 11.9.2 sur la localisation, la hauteur et la superficie des enseignes sur structure indépendante du règlement de zonage numéro 1253

Le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifié en ajoutant après le dernier paragraphe de l'article 11.9.2, le paragraphe suivant:

«Lorsque pointé "G" à la grille des spécifications, les normes suivantes s'appliquent:







### Service du greffe et des affaires juridiques

### Numéro de résolution

- a) la distance minimale entre toutes parties de l'enseigne et l'emprise des voies de circulation est de 0,5 m;
- b) la hauteur maximale de l'enseigne par rapport au niveau moyen du sol fini adjacent est de 2 m;
- c) la superficie maximale d'affichage est de 2,5 m²;
- d) l'enseigne doit être incluse dans une structure de type muret ou socle avec qualité architecturale et aménagement paysager. ».

Article 26 : Modification de l'article 4.9.2 sur la prohibition de copropriété du règlement de lotissement numéro 1254

Le règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifié en remplaçant la dernière phrase de l'article 4.9.2, par la phrase suivante: « Dans les autres zones, les subdivisions verticales ne sont pas autorisées pour éviter que les unités de logement soient transformées en condo. »

Article 27 : Modification de l'article 2.2.2 sur les milieux partiellement desservis du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2

La liste des zones mentionnées à l'article 2.2.2 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, est modifiée en ajoutant la zone « 1-Ib »

Article 28 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la lo

Le greffier,

Me Georges Deschenes, OMA avocat

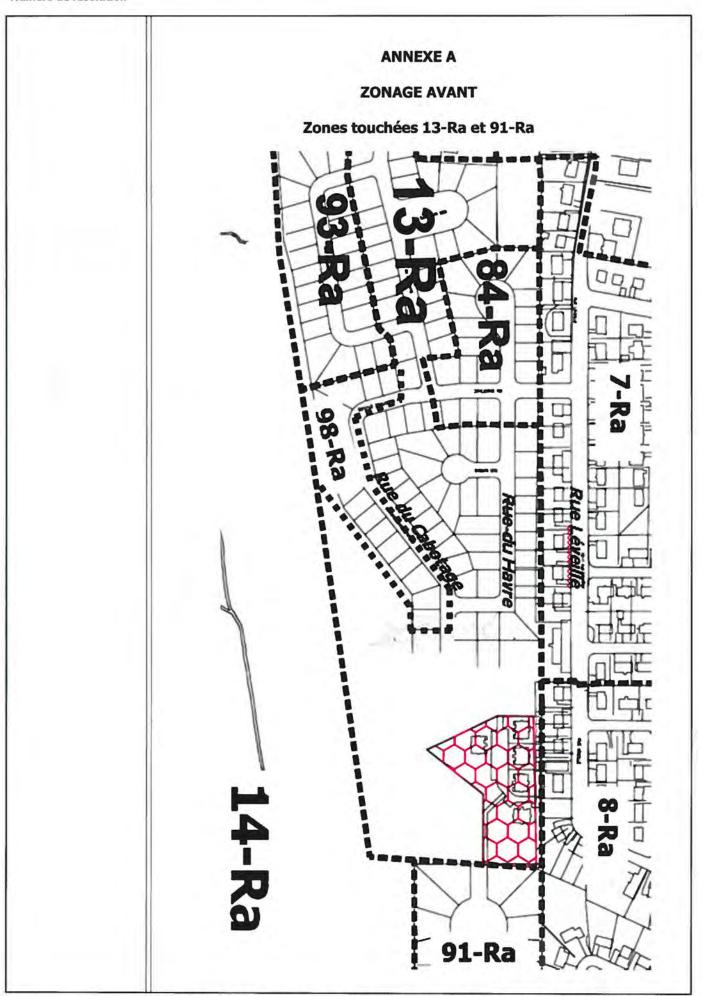
Michel Morin







Service du greffe et des affaires juridiques

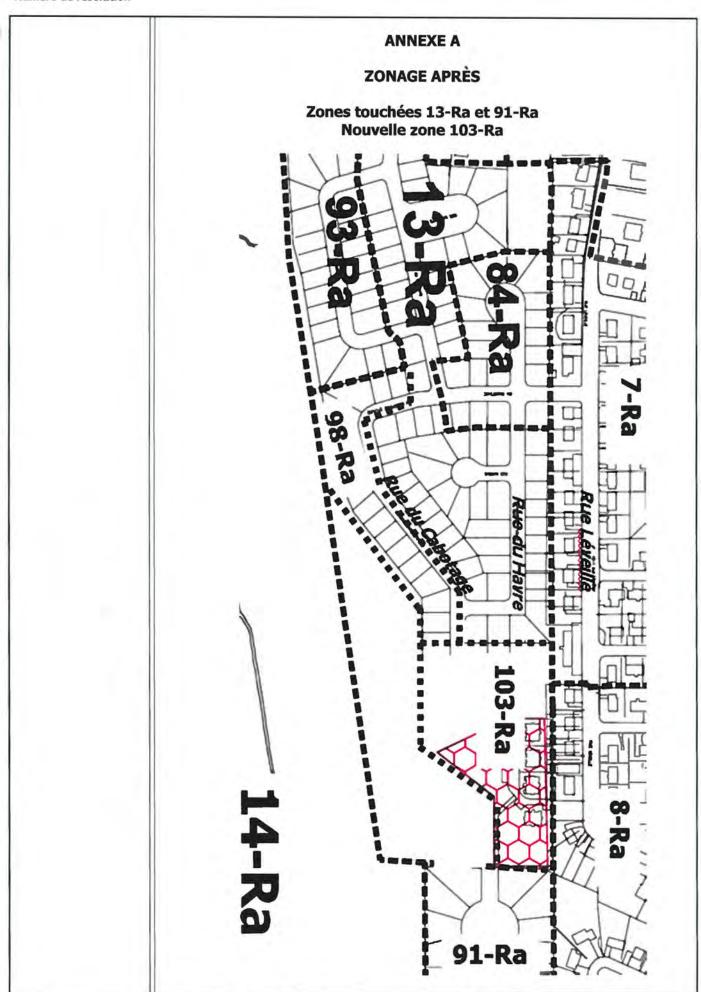








Service du greffe et des affaires juridiques

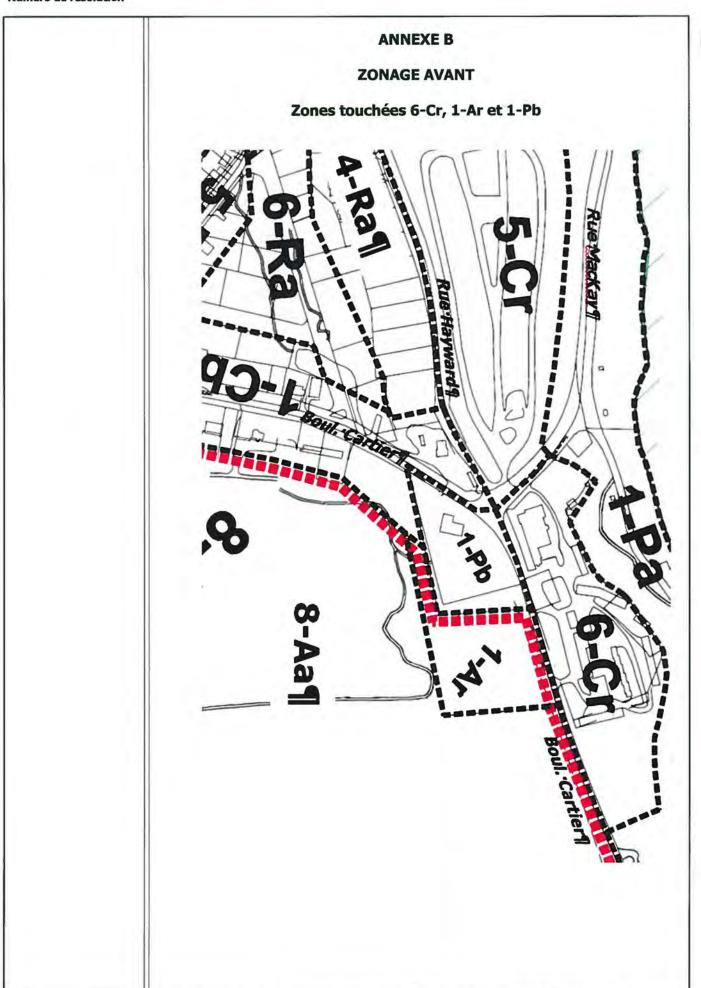








Service du greffe et des affaires juridiques

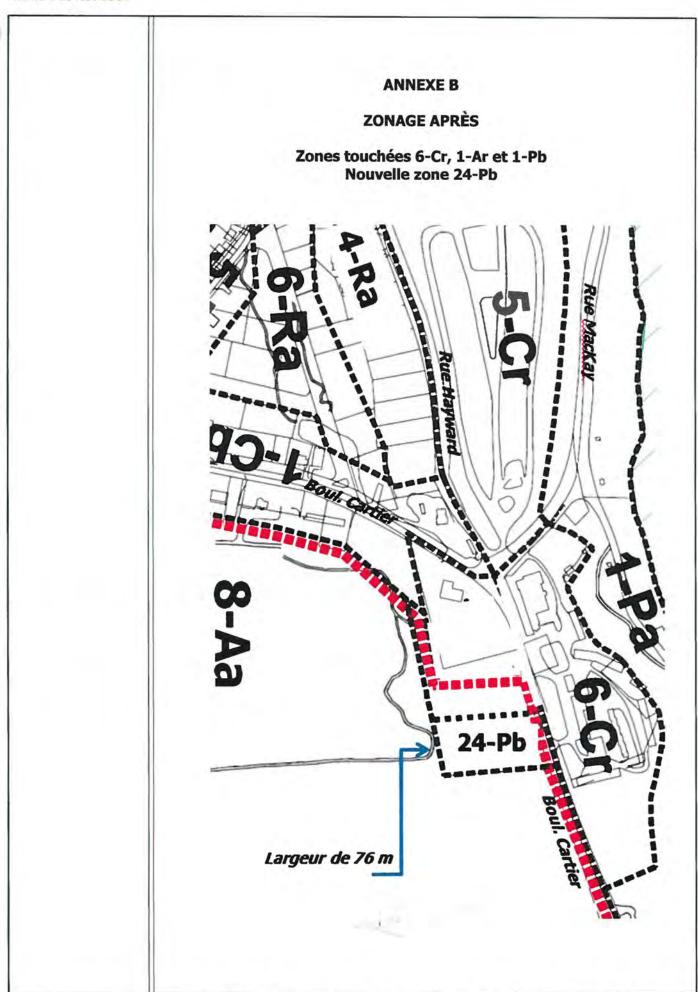








Service du greffe et des affaires juridiques









### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

### Rés. nº 659-2012

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'à la suite de l'abrogation de l'article 22 du règlement numéro 1280 par l'article 8 du règlement numéro 1489 du 13 février 2006, ce conseil juge opportun d'apporter une correction de concordance au texte du premier alinéa de l'article 10, du règlement numéro 1280 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus;

ATTENDU que cette modification n'entraîne aucune modification quant à la façon dont est déterminée l'allocation de dépenses versées annuellement au maire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1781, du 17 décembre 2012, amendant le règlement numéro 1280, du 12 février 2001, concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: <u>Titre du règlement</u>

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1781, du 17 décembre 2012, amendant le règlement numéro 1280, du 12 février 2001, concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux. ».

Article 2 : Modification de l'article 10 « Allocation de dépenses »

L'article 10 « Allocation de dépenses » du règlement numéro 1280, du 12 février 2001, concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux, est modifié en remplaçant à la fin de la deuxième ligne, les mots et les chiffres « prévu au premier alinéa de l'article 22 et », par les mots « fixé et ».

Article 3 : <u>Entrée en vigueur</u>

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

Me Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781

Le règlement numéro 1781 a essentiellement pour but de modifier le libellé de l'article 10, du règlement numéro 1280 fixant la rémunération et les allocations de dépenses des élus municipaux, de façon à ce que l'allocation de dépenses annuelles du maire prévue à l'article 10, soit en tout temps égale au montant maximal fixé annuellement en vertu des articles 24.1 à 24.4 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) et d'enlever toute référence à l'article 22 du règlement numéro 1280, abrogé le 13 février 2006.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. nº 660-2012

# 8. APPROBATION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU MAIRE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU que le maire a avisé officiellement la Ville de Rivière-du-Loup qu'à compter du 15 janvier 2013 et jusqu'à la fin de son mandat en novembre 2013, il travaillera à raison de deux demi-journées par semaine pour le Groupe Prelco à titre de directeur adjoint aux Vice-présidents à la Direction;

ATTENDU qu'à compter de cette date, le maire consacrera en moyenne 52 heures par semaine aux affaires de la municipalité au lieu des 60 heures habituelles;

ATTENDU que le maire a demandé à ce que sa rémunération de base payée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 corresponde au 52/60<sup>e</sup> de la rémunération de base, de laquelle il bénéficie en vertu du règlement numéro 1280, du 12 février 2001, concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le maire, monsieur Michel Morin, quant à la réduction de sa rémunération de base payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et autorise le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. nº 661-2012

### APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DES BASQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente en matière de prévention incendie, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC des Basques







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

et autorise le maire et le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 662-2012

10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILI-SATION D'UN TERRAIN DE LA VILLE À TITRE DE STATIONNEMENT POUR LES PÊCHEURS SUR GLACE

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gilles Potvin concernant l'utilisation d'un terrain de la Ville comme stationnement pour les pêcheurs sur glace pour la saison hivernale 2012-2013 et autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 663-2012

11. CONFIRMATION DE RÉSERVATION DES DEUX GLACES POUR LA PRÉSENTATION DE LA COUPE DODGE EN AVRIL 2014

ATTENDU que Hockey-Québec a attribué à Hockey Bas-Saint-Laurent le mandat de présenter les championnats provinciaux de hockey mineur AAA-AA-BB-CC, du 16 au 20 avril 2014;

ATTENDU que Hockey Bas-Saint-Laurent demande que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à réserver les deux glaces du Centre Premier Tech en vue de la présentation de cet événement à Rivière-du-Loup, dans les divisions Atome BB (12 équipes), Bantam AA (16 équipes) et Midget AAA (4 équipes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil confirme à Hockey Bas-Saint-Laurent qu'il s'engage à réserver les deux glaces du Centre Premier Tech pour la présentation à Rivière-du-Loup des championnats provinciaux de hockey mineur dans les divisions Atome BB, Bantam AA et Midget AAA, du 16 au 20 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS AFFECTÉS AU TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2012-2013

Ce point est rayé de l'ordre du jour.







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

### Rés. nº 664-2012

# 13. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que différentes ententes de service en gestion incendie entre la Ville de Rivière-du-Loup et certaines autres municipalités viennent commander des modifications à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN);

ATTENDU que les membres du conseil désirent souligner l'ouverture des représentants syndicaux et remercier le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) pour la conclusion d'une lettre d'entente permettant de poursuivre un développement harmonieux du Service de la sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup dans un contexte de partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente « Pompiers - 2012-004 », annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) relativement à l'intégration des pompiers des casernes satellites et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de la sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Souligne l'ouverture des représentants syndicaux et remercie le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 665-2012

## 14. CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR GOUMPOUGUENE DJALOGUE AU POSTE D'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

ATTENDU que la période de probation de monsieur Goumpouguene Djalogue se termine le 8 janvier 2013;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service de l'urbanisme et du développement démontre que monsieur Djalogue répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Djalogue permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Goumpouguene Djalogue au poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement en date du 9 janvier 2013, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 666-2012

15. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR JEAN-BERNARD OUELLET, AFIN DE COMBLER UN POSTE DE GESTIONNAIRE CONTRACTUEL AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Jean-Bernard Ouellet au poste de gestionnaire contractuel en environnement et au développement durable au Service de l'environnement et du développement durable, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013;

Approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 667-2012

16. ABOLITION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION AU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste de technicien en administration au Service finances et trésorerie laissé vacant à la suite du départ de l'employé numéro 1135, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 668-2012

17. DÉSIGNATION ET MANDAT À DES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER D'ARBITRAGE DE DIFFÉREND RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN)

ATTENDU que le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) a accepté, au cours de l'assemblée générale du 26 novembre 2012, la proposition







### Service du greffe et des affaires juridiques

### Numéro de résolution

de la Ville de Rivière-du-Loup de confier le renouvellement de la convention collective à un arbitre du ministère du Travail du Québec;

ATTENDU que les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur du Service des ressources humaines quant à la nomination des mandants devant représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil désigne et mandate les professionnels suivants pour l'arbitrage de différend relatif au renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) selon les termes de l'article 74 du Code du travail:

- Expert patronal: M. Paul Pagé, du Centre des ressources municipales
- Assesseur patronal: Me Claude Bernier, du Centre des ressources municipales
- Procureur patronal: Me Marie-Josée Hétu, du cabinet d'avocats Heenan-Blaikie

Que ce conseil présente, en conformité de la décision prise par l'assemblée générale du 26 novembre 2012 du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), une demande conjointe d'arbitrage en vertu de l'article 74 du Code du travail au ministre du Travail du Québec pour le renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2008 et mandate le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. nº 669-2012

# 18. NOMINATION D'UN MANDATAIRE AUPRÈS DU CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup fait partie du regroupement de municipalités de la Gaspésie-Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord et Lac-Saint-Jean en matière d'assurances collectives et que le 30 novembre dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé au groupe Mallette Actuaires inc., le contrat pour les services professionnels d'un consultant;

ATTENDU que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et des organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

ATTENDU qu'un comité de vigilance est constitué par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:

Que la Ville de Rivière-du-Loup nomme l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, et ce, dans le respect des règles de protection des







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

renseignements personnels et confirme la nomination du directeur du Service des ressources humaines pour siéger au sein du comité de vigilance constitué par l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. nº 670-2012

## 19. CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE À LA CORPORATION DU CARREFOUR MARITIME DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 22 000 \$ à titre de contribution ponctuelle à la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup înc. pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. nº 671-2012

## 20. MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE POUR LA PERCEPTION DE COMPTES EN SOUFFRANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil mandate Me Aline Dion de Dubé, Dion, avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance apparaissant à la liste annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. nº 672-2012

# 21. DEMANDE DE TRANSFERT DES SOMMES DUES À LA VILLE PAR LA SEMER EN ACTION DE CATÉGORIE D

Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil demande à la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SEMER) de transférer une somme une somme de 594 000 \$ due à la Ville de Rivière-du-Loup au 31 décembre 2012 en actions de catégorie « D ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. nº 673-2012

# 22. CONDOLÉANCES À M. CARL ANCTIL, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:







### Service du greffe et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Carl Anctil, pompier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux familles Anctil et Pelletier, à la suite du récent décès de son père, monsieur Gilles Anctil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 23. AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jean-Guy Dionne, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1443, du 4 octobre 2004, afin d'y modifier certaines clauses de taxation de manière à modifier les bassins de taxation qui y sont prévus de manière à inclure dorénavant dans ces bassins le lot portant le matricule 7598-46-6980.

### 24. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M° Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

Le maire







### Service du greffe et des affaires juridiques

#### Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 JANVIER 2013, À 20 HEURES,

Sont présents: Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant,

monsieur Mario Landry, les conseillères et les conseillers, monsieur Jean-Guy Dionne, monsieur Gaétan St-Pierre, madame Sylvie Vignet, monsieur Jacques Minville et

madame Amélie Dionne.

**Également présent**: Le greffier, M<sup>e</sup>Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Rés. nº 001-2013

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption des procès-verbaux des séances du 10 et du 17 décembre 2012, de 20 heures et de 20 h 30;
- Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1780;
- Adoption du second projet de règlement numéro 1780-2;
- Demande de subventions pour l'organisation de la Fête de la pêche été 2013;
- Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la mise en valeur du patrimoine culturel;
- Ajout à la liste de déneigement des trottoirs pour la saison hivernale 2012-2013;
- Embauche d'un capitaine aux opérations à la caserne de Saint-Modeste pour le Service de sécurité incendie;
- Mise à jour de la liste de rappel des employés temporaires pour l'année 2013;